DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Juin 2020

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	le 25 Juin
Présents : 14	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 15	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 22/06/2020

Présents :

Jean-Marie LAFOSSE	Guy VICTOR	Daniel CARRIÉ
Christelle DA SILVA	Thierry CAUSSAT	Jean-Luc FILLOL
Jean-Louis FROMENTIN	Myriam GOUX	Oliver GIRAUD
Isabelle GLANES	Valérie GESLOT DYON	Rodolphe BERNOU
Élanie BARRAU		Corinne SEGALA

Absente – Excusée : Laurence PICHAYROU (procuration à Isabelle GLANES)

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

23-2020 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

24-2020 Délibération autorisant M le Maire à recruter des agents non titulaires pour les remplacements

25-2020 Désignation d'un correspondant défense

26-2020 Vote des taux d'imposition 2020

27-2020 Vote du Budget primitif Commune 2020

28-2020 Vote du Budget annexe Lotissement 2020

29-2020 Vote du Budget annexe Multiservice 2020

30-2020 Création des commissions communales et désignation de leurs membres.

Commission communale des impôts directs (CCID).

23-2020 Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui figurent sur un tableau joint à la présente délibération et adressé au Directeur des services fiscaux.

24-2020 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
(Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)
(Remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible)

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

25-2020 : Délibération nommant un correspondant défense.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète demandant la désignation d'un correspondant défense. Il est chargé d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département pour les questions de défense et de relations Armée-Nation. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De NOMMER Monsieur Jean-Louis FROMENTIN, correspondant défense de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR.

26 - 2020 Vote des taux d'imposition 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 167 729 €,

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal :

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Foncier bâti = 9.97 %
- Foncier non bâti = 72.91 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

27 -2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

Investissement :	
Dépenses :	157 666.00
Recettes	161 859.00
Fonctionnement :	
Dépenses :	679 843.00
Recettes	679 843.00

Pour rappel total budget :

Investissement :	
Dépenses :	202 131.00 (dont 44 465.00 de RAR)
Recettes	202 131.00 (dont 40 272.00 de RAR)
Fonctionnement :	
Dépenses :	679 843.00
Recettes	679 843.00

28-2020 : REGIE DE LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2020 – Régie de Lotissement comme suit :

Investissement :	
Dépenses :	192 507.00
Recettes	362 305.00
Fonctionnement :	
Dépenses :	423 308.00
Recettes	423 308.00

29-2020 : MULTISERVICE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2020 du Multiservice comme suit :

Investissement :	
Dépenses :	14 198.00
Recettes	14 198.00
Fonctionnement :	
Dépenses :	149 904.00
Recettes	149 904.00

30 – 2020 : Délibération portant désignation des membres des Commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par un adjoint.

Aussi, je vous propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

La Commission communication et solidarités traiterait des dossiers relevant de la communication, du site internet, des affaires sociales, des seniors, de la lutte contre les exclusions, affaires juridiques, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

La Commission de l'espace urbain serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports

- 2 - Commission communication et solidarités

- 3 - Commission de l'espace urbain

- 4 - Commission des finances et de l'administration générale

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports :

- M. Thierry CAUSSAT

- Mme Élanie BARRAU

- M. Rodolphe BERNOU

- Mme Myriam GOUX

- M Olivier GIRAUD

2 - Commission communication et solidarités :

- Mme Christelle DA SILVA

- Mme Élanie BARRAU

- M. Thierry CAUSSAT
- Mme Valérie GESLOT DYON
- M Jean-Louis FROMENTIN

-3 - Commission de l'espace urbain :

- M. Daniel CARRIÉ
- Mme Myriam GOUX
- M. Olivier GIRAUD
- M. Rodolphe BERNOU
- M Jean-Luc FILLOL

4 - Commission des finances et de l'administration générale :

- M. Guy VICTOR
- Mme Christelle DA SILVA
- Mme Élanie BARRAU
- Mme isabelle GLANES

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°23-2020 au n° 30-2020.

Le Maire,
Jean-Marie LAFOSSE